

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 février 2018

~ ~ ~

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le vingt septième jour du mois de février, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 20 février 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président,

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD (à partir de 19h45), Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE (jusqu'à 19H45), M. Max KECHICHIAN à M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : "Nous avons le quorum, nous pouvons donc délibérer. Je veux saluer la présence de Jean-François BUTTET, notre nouveau trésorier et lui souhaiter la bienvenue.

Avec l'invitation et l'ordre du jour de ce conseil, vous avez reçu les comptes rendus des conseils du 4 janvier, du 11 janvier et du 24 janvier et je veux remercier les services qui ont travaillé à ces comptes rendus. Ça ne fait pas encore deux mois que Vienne Condrieu Agglomération a été fondée et nous avons déjà trois comptes rendus et encore un conseil ce soir. Donc Monsieur BOUR, je vous demande de transmettre à l'ensemble de nos services qui participent à la construction de nos conseils, tous nos remerciements en particulier au Secrétariat Général.

Sur le compte rendu de la séance du 4 janvier, est-ce qu'il y a de votre part des observations ou des questions ? Il n'y en pas ? Je mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Le compte rendu est adopté.

Sur celui du 11 janvier ? Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote ? Adopté également.

Et pour le compte rendu du conseil communautaire du 24 janvier ? C'est le même vote ? Il est donc adopté, je vous remercie."

1. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de l'office de tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : "Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune Meyssiez, les droits et obligations relatifs à l'EPIC Office de Tourisme ont été transférés de ViennAgglo à Vienne Condrieu Agglomération.

Un nouveau Comité de Direction a été installé le 26 janvier dernier. Celui-ci est composé de conseillers communautaires (1^{er} groupe) et de professionnels, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme dans le périmètre de l'Agglomération ainsi que des personnes qualifiées de ce secteur (2^{ème} groupe).

A cette occasion et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme qui prévoit l'élection d'un Président et d'un Vice-président, les membres du Comité de Direction ont élu deux conseillers communautaires membres du 1^{er} groupe du Comité comme Président et Vice-président.

En effet, nous avons souhaité que la présidence, aujourd'hui assumée par Jean Yves CURTAUD, ait comme Vice-président notre Vice-président en charge du Tourisme puisque nous avons une dimension touristique renforcée et une volonté de développer ce domaine-là pour les années à venir.

Conformément à l'article R133-5 du code du tourisme, le Comité de Direction a également la possibilité d'élire un 2^{ème} Vice-président parmi ses membres. Ainsi, ce 2^{ème} siège permettrait à un membre du 2^{ème} groupe socio-pro d'intégrer une vice-présidence qui était assurée jusqu'à présent par Pascale HENRIROUX.

Pour ce faire, il convient donc de modifier les statuts de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération afin de prévoir la création d'un 2^{ème} siège de Vice-président.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est réuni hier soir et à valider la modification des statuts. Afin que cette celle-ci soit rendue effective, il nous faut, en tant que collectivité de rattachement, l'adopter également.

Est-ce que j'ai été clair ? Ou avez-vous besoin d'autres explications ? Voulez-vous formuler des observations ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non, cette délibération est adoptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les projets de statuts de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération qui modifient le nombre de Vice-présidents de l'EPIC (passage d'un Vice-président à deux Vice-présidents).

2. ADMINISTRATION GENERALE – Formation des commissions thématiques et désignation des membres

Thierry KOVACS : "Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 4 janvier, nous avons décidé de former les commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération et de désigner leurs membres. Chaque commune a été invitée à nous faire connaître les conseillers municipaux qui souhaitent siéger dans ces commissions. Ce qui a été fait.

Il convient ce soir de constituer les 17 commissions thématiques suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie – Commerce – Artisanat,
- Agriculture,
- Aménagement,
- Habitat,
- Petite enfance,
- Insertion – Emploi – Réussite éducative,
- Cohésion sociale (contrat de ville, politique sociale de l'habitat, santé, jeunesse, téléalarme, FPH...),
- Voirie,
- Assainissement,
- Rivières, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Environnement et Air Energie Climat,
- Gestion des déchets,
- Transports et Déplacements,
- Evénements culturels et sportifs de rayonnement communautaire,
- Equipements sportifs.

Vous avez communication sur votre table de la formation de ces commissions (noms des conseillers municipaux qui se sont inscrits dans chaque commission).

Si on fait un bilan, en dehors des corrections que nous avons effectuées, notre communauté d'agglomération réunie 30 communes soit 568 conseillers municipaux dont 416 conseillers municipaux qui se sont inscrits dans nos commissions, ce qui montre l'intérêt des conseillers municipaux à la vie de nos commissions.

Je vous donne la répartition des effectifs par commission :

- Administration générale : 41 membres
- Finances : 58 membres
- Economie – Commerce – Artisanat : 67 membres
- Agriculture : 54 membres
- Aménagement : 56 membres
- Habitat : 51 membres
- Petite enfance : 54 membres
- Insertion – Emploi – Réussite éducative : 51 membres
- Cohésion sociale (contrat de ville, politique sociale de l'habitat, santé, jeunesse, téléalarme, FPH...) : 63 membres
- Voirie : 65 membres
- Assainissement : 56 membres
- Rivières, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : 55 membres
- Environnement et Air Energie Climat : 56 membres
- Gestion des déchets : 49 membres
- Transports et Déplacements : 58 membres
- Evénements culturels et sportifs de rayonnement communautaire : 62 membres

- Equipements sportifs : 53 membres

Les dates de réunion des premières commissions qui donneront lieu à l'élection du Vice-président de commission, qui en réalité présidera et animera la commission, sont les suivantes :

Jeudi 8 mars :

- 17h30 : Commission cohésion sociale
- 18h15 : Commission voirie
- 19h00 : Commission petite enfance
- 19h45 : Commission insertion-emploi, réussite éducative

Pour chaque commission vous avez compris que je resterais jusqu'à ce que le Vice-président soit élu car il faut que j'aille installer toutes les commissions et procéder à l'élection de chaque Vice-président.

Mercredi 14 mars

- 17h30 : Commission habitat
- 18h15 : Commission Administration Générale
- 19h00 : Commission équipements sportifs
- 19h45 : Commission événements culturels et sportifs
- 20h30 : Commission finances

Jeudi 22 mars

- 17h30 : Commission assainissement
- 18h15 : Commission Agriculture
- 19h00 : Commission environnement climat air énergie
- 19h45 : Commission Rivières et GEMAPI

Mercredi 28 mars

- 17h30 : Commission transports et déplacement
- 18h15 : Commission aménagement
- 19h00 : Commission gestion des déchets
- 19h45 : Commission économie commerce, artisanat

Il nous est demandé ce soir de décider de constituer les commissions thématiques précédemment citées et de désigner leurs membres en rappelant que ces commissions sont composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des conseillers municipaux des communes membres.

Est-ce qu'il y a sur ce rapport des questions, des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote? Non. Elle est adoptée. Merci"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de constituer les commissions thématiques suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie – Commerce – Artisanat,
- Agriculture,
- Aménagement,
- Habitat,

- Petite enfance,
- Insertion – Emploi – Réussite éducative,
- Cohésion sociale (contrat de ville, politique sociale de l’habitat, santé, jeunesse, téléalarme, FPH...),
- Voirie,
- Assainissement,
- Rivières, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Environnement et Air Energie Climat,
- Gestion des déchets,
- Transports et Déplacements,
- Evénements culturels et sportifs de rayonnement communautaire,
- Equipements sportifs.

DIT que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres,

DIT que ces commissions seront composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des membres dont l’annexe est jointe à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Création et élection des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Thierry KOVACS : "Le 4 janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a installé son nouveau conseil communautaire ainsi que son Président, Vice-présidents et autres membres du bureau.

Vienne Condrieu Agglomération doit également réinstaller une nouvelle Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et élire de nouveaux membres.

La CLECT est chargée d’évaluer pour chaque commune les charges liées à des transferts de compétences des communes vers Vienne Condrieu Agglomération.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

C'est un vote uninominal groupé. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Y a-t-il une demande vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à liste qui vous est présentée ? Des abstentions ? 5 abstentions. Des non participations au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DECIDE de créer une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 30 membres ;

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Commune	Membre CLECT
Ampuis	Gérard BANCHET
Chasse-sur-Rhône	Claude BOSIO
Chonas-l'Amballan	Jean-Jacques CARON
Chuzelles	Marielle MOREL

Commune	Membre CLECT
Condrieu	Thérèse COROMPT
Echalas	Christiane JURY
Estrablin	Claude JACQUAND
Eyzin-Pinet	Christian JANIN
Jardin	Thierry QUINTARD
Les Côtes d'Arey	Christèle MENTION
Les Haies	Laurence LEMAITRE
Loire sur Rhône	Michel DOUARD
Longes	Lucien BRUYAS
Luzinay	Valérie JUDIC
Meysziez	Stéphane PLANTIER
Moidieu-Détourbe	Sophie GUIBOURET
Pont-Évêque	Samset SHAKUN
Reventin-Vaugris	Cathy COLEON-LAYNAUD
Saint Cyr sur le Rhône	Claudine PERROT-BERTON
Saint Romain en Gier	Virgine OSTOJIC
Sainte Colombe	Jean FOURDAN
Saint-Romain-en-Gal	Marie-Alice SEUX
Saint-Sorlin-de-Vienne	Isidore POLO
Septème	Jacques ROBERT
Serpaize	Max KECHICHIAN
Seyssuel	Thibault COTTALORDA
Trèves	Annick GUICHARD
Tupin et Semons	Martin DAUBREE
Vienne	Michèle CEDRIN
Villette-de-Vienne	Nathalie POINGT

4. ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Thierry KOVACS : "Considérant que Vienne Condrieu Agglomération regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports et aménagement de l'espace par ses communes membres, l'Agglomération doit réinstaller une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et désigner de nouveaux membres.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

On vous propose de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat et d'arrêter la composition de la commission comme suit :

- 7 élus représentants Vienne Condrieu Agglomération dont 3 titulaires et 4 suppléants,
- 10 représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'accessibilité et du handicap.

Les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

La liste des membres de la commission sera fixée par un arrêté du Président.

A titre d'information, il paraît nécessaire que Thierry QUINTARD, conseiller délégué au handicap et à l'accessibilité soit membre de cette commission.

Virginie OSTOJIC, en charge des transports et Christian JANIN en charge de la voirie devraient également figurer dans cette commission, leur délégation traitant de l'accessibilité. Il me paraît également nécessaire d'associer Lucette GIRARDON-TOURNIER pour ce qui concerne les structures petite enfance et Max KECHICHIAN sur les équipements sportifs.

Concernant les associations, je vous donne lecture de la liste des associations qui siégeaient dans la commission jusqu'à présent mais on attend le retour des communes.

Il y avait :

- l'AFIPAIM qui aujourd'hui s'appelle l'AFIP,
- l'Association des Paralysés de France,
- l'UNRPA qui s'occupe des personnes âgées, des retraités,
- Handivienne,
- Voir Ensemble,
- Envie de Vienne pour le commerce (Vienne Atout Commerce)
- la FNATH les accidentés de la vie,
- NeuronAlpes
- Messidor
- HAVR

En bureau communautaire on a évoqué ce sujet et les maires doivent nous communiquer les associations avec lesquelles ils ont l'habitude de travailler. On va faire également le point sur les associations qui étaient membres de la commission d'accessibilité de la communauté de communes de la Région de Condrieu. Lors d'un prochain conseil communautaire, on vous donnera communication de la composition de cette nouvelle commission accessibilité.

Est-ce que sur cette délibération, il y a des interventions ? Des questions ? Je mets aux voix. Il y a des abstentions ? des oppositions ? des non participations au vote ? Non. Elle est adoptée. Merci"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

ARRETE la composition de la commission comme suit :

- 7 élus représentants Vienne Condrieu Agglomération dont 3 titulaires et 4 suppléants
- 10 représentants d'associations

DIT que les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

AUTORISE le Président de Vienne Condrieu Agglomération d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de l'Isère

Thierry KOVACS : "Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant et on vous propose Thierry QUINTARD en titulaire et Lucette GIRARDON-TOURNIER et Alain CLERC en suppléants. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DECIDE de participer à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de l'Isère.

DESIGNE les représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité comme suit :

Membre titulaires	Membres suppléants
Thierry QUINTARD	Lucette GIRARDON-TOURNIER
	Alain CLERC

19h45 : "Arrivée de Monsieur Patrick CURTAUD"

6. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : "Le projet de règlement intérieur de Vienne Condrieu Agglomération vous a été transmis avec le projet de délibération. Comment avons-nous construit ce projet de règlement intérieur et comment faut-il lire ce règlement puisque vous voyez qu'il y a des caractères en noir, des caractères en rouge et des caractères en bleu ?

Pour mémoire, nous vous avons diffusé précédemment les deux règlements intérieurs, celui de ViennAgglo et celui de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Nous avons invité chacun d'entre vous à nous faire part de vos observations, de corrections éventuelles ce que trois membres du conseil communautaire ont fait.

Pour établir ce nouveau règlement intérieur, nous avons utilisé comme base le règlement intérieur de ViennAgglo que nous avons enrichi (caractères en rouge) en reprenant des points du règlement intérieur de la CCRC et en faisant quelques corrections nécessaires pour tenir compte du fonctionnement de la nouvelle Agglomération.

Ensuite, vous avez en bleu les ajouts qui font suite aux contributions des trois conseillers communautaires. Nous avons eu la contribution de Monsieur PASINI, de Madame Claudine PERROT BERTON et de Monsieur Claude BOSIO.

Concernant la contribution de Monsieur PASINI qui nous a fait 28 propositions d'amendement au règlement intérieur :

Monsieur PASINI, si vous avez relu le projet de règlement intérieur, vous avez pu voir que nous avons pris en compte 16 de vos observations. 12 n'ont pas été retenues soit parce qu'elles redisent ce que dit déjà la loi en réalité, soit parce qu'elles contredisent ce que dit le CGCT. Je rentrerais dans le détail si vous le souhaitez et je vous remercie pour l'enrichissement du texte.

Nous avons eu une contribution de Claudine PERROT BERTON qui nous a fait 8 propositions et nous avons retenu 2. Les 6 autres observations n'ont pas été retenues soit parce qu'elles reprenaient le droit commun, soit parce qu'elles étaient contraires à une règle du CGCT.

Enfin nous avons eu la contribution de Claude BOSIO sur la demande du mode de scrutin, demande que nous n'avons pas pu retenir parce qu'elle est contraire au CGCT.

Je m'arrête là. Pour ceux qui ont fait des contributions, si vous voulez qu'on rentre dans le détail, on peut le faire. Est-ce qu'il y a des questions ? ou des observations ?"

Monsieur PASINI : "Oui j'ai bien parcouru en préalable votre proposition. Donc effectivement, un certain nombre de propositions que j'avais formulées ont été reprises, des fois sous une rédaction qui peut poser un petit problème quand même, mais ce n'est pas le plus important. Le plus important, je vais me permettre de le citer, c'est que j'avais demandé à ce que figure réellement un titre 2 sur le fonctionnement du bureau communautaire et c'est justement là-dessus que vous venez d'intervenir, c'est-à-dire les phrases en bleu qui figurent dans le projet de règlement intérieur. Il me semblait que c'était normal puisque le bureau communautaire fait quand même partie du conseil communautaire. Le conseil communautaire a un bureau donc son bureau est bien régi par un certain nombre de dispositions. Alors c'est vrai qu'à la lecture des phrases en bleu, c'est un progrès, mais je veux dire il n'y a pas grand-chose. Cela mériterait d'être un peu étoffé, mais bon, je ne vais pas faire débat ici. Mais il est clair qu'il y avait à définir la désignation des membres, cela a été marqué avec les maires des communes etc... et puis le problème des comptes rendus parce que j'avais proposé qu'un relevé de décisions soit transmis, c'est ce que vous avez repris. Je rappelle quand même qu'un relevé de décisions c'est quelque chose de succinct, on ne va pas encombrer les services mais il permet quand même de savoir de quoi vous avez parlé. Mais j'avais dit qu'il fallait les transmettre aux conseillers communautaires et non pas uniquement aux membres du bureau. Là-dessus, j'ai une petite différence d'appréciation parce je pense que le conseil communautaire, comme je l'ai dit, a un sous-ensemble qui est le bureau qui pilote, c'est une chose, mais les conseillers doivent quand même être informés.

Vous venez de sortir de la salle de réunion du bureau, vous avez fait toutes vos délibérations, mais nous on est là aujourd'hui, on ne sait rien de ce que vous avez décidé, de quoi vous avez débattu et quels sont les votes. Est-ce que vous comprenez cela ? C'est vrai ça pose un autre problème, c'est qu'effectivement et je ne veux pas multiplier les réunions, rassurez-vous, vous tenez le bureau communautaire juste quelques minutes avant le conseil - d'ailleurs on vous a attendu, ce n'est pas une critique, mais ça arrive - mais au niveau de l'information cela peut nous interpeller quand même, vous en conviendrez avec moi. C'était simplement cela et je pense que concernant le bureau

communautaire, il a quelques règles normalement qui auraient dû être écrites comme cela, c'est déjà bien et je souligne quand même l'amélioration par rapport à l'ancien règlement intérieur.

Il y a un autre point qui était important : c'est la diffusion d'informations au nom de gens qui ne se reconnaissent pas dans la majorité de l'Agglomération. Je crois que vous avez écrit quelque chose qui n'est pas contraire mais qui pose un problème dans sa rédaction. C'est pareil, c'est un progrès. Vous avez écrit à l'article 8 -"conformément au code général des collectivités territoriales en l'absence de droit de groupe politique constitué, chaque conseiller n'appartenant pas à la majorité peut bénéficier d'un droit individuel d'expression dans le magazine d'information général diffusé de façon trimestrielle par la Communauté d'Agglomération"-, c'est bien de l'avoir écrit mais si dans trois semaines un groupe se constitue, on ne va pas revoter un règlement. Il faudrait donc reprendre ce qui est dans le code des collectivités territoriales. Effectivement quand il y a un groupe d'opposition ou de minoritaires, ce groupe a droit à une expression dans le cadre des règles traditionnelles et qu'en l'absence d'un groupe constitué, eh bien à ce moment là, c'est votre phrase qui convient parfaitement. Sinon, imaginez que dans deux mois vous avez la connaissance d'un groupe qui voudrait se constituer au sein de notre communauté, on ne va pas refaire le règlement intérieur pour changer une phrase.

Dernier point, la suspension de séance, sauf erreur de ma part, je ne l'ai pas vu écrite telle qu'elle figurait y compris dans le document de Condrieu d'ailleurs. Normalement la suspension est dans le Code. "

Thierry KOVACS : "Elle est de droit, du moins c'est dans le CGCT. Quelqu'un me fait une demande de suspension de scéance, elle est de droit et j'accorderai une suspension. Jamais je ne refuserai qu'il y ait une suspension de séance. Mais vous comprendrez bien qu'on ne peut pas reprendre toutes les dispositions du CGCT. On a un règlement intérieur qui tient en 17 pages qui est déjà conséquent.

Si je peux me permettre, il y a une confusion sur l'expression des élus. Quand on dit "en l'absence de groupe politique", il ne faut pas lire qu'aujourd'hui il n'y a pas de groupe, que demain il y en aura. En réalité, il ne peut pas avoir de groupe politique au sein de Vienne Condrieu Agglomération puisque les groupes politiques sont réservés pour les communautés de plus de 100 000 habitants. Donc c'est bien individuellement que les conseillers doivent se déclarer n'appartenant pas à la majorité.

Les choses se sont passées comme elles se sont passées lors du vote, mais regardez, depuis le début de cette séance, la plupart des délibérations sont adoptées à l'unanimité. Quelque soit l'étiquette politique des maires qui constituent cette communauté d'agglomération, il y a un principe c'est que nos idées politiques on les laisse à la porte et qu'on défend ce territoire. Dans la répartition des délégations, nous n'avons pas été regarder quelle était l'étiquette politique de tel maire ou tel maire.

Votre position me disant "Monsieur le Président, demain vous allez devoir modifier le règlement intérieur parce qu'il y aura peut être un groupe politique" c'est pas comme ça qu'il faut le lire. On a écrit cette formule là parce que c'est le texte, c'est la loi. En dessous de 100 000 habitants, il n'y a pas de groupe politique. Nous n'aurons pas à modifier le règlement et si demain, on devait être 100 000 habitants, c'est qu'on aurait intégré un autre territoire et dans ce cas, il faudrait qu'on adopte un nouveau règlement intérieur."

Monsieur PASINI : "On ne s'est pas compris. Je ne parle pas de groupe politique au sens groupe politique traditionnel. Mais il peut très bien y avoir une émanation d'un certain nombre de membres de notre conseil communautaire qui choisissent effectivement de mettre en place une disposition commune, de s'exprimer communément."

Thierry KOVACS : "Mais vous ne constituerez pas un groupe pour autant, vous devrez vous déclarer individuellement, c'est la loi."

Monsieur PASINI : "J'aimerais bien le voir écrit."

Thierry KOVACS : "C'est le CGCT. On vous donne même l'article."

Monsieur PASINI : "Nous n'avons pas la même interprétation de l'article puisque je l'ai lu. Je ne parlais pas de groupe politique au sens de groupe politique."

Thierry KOVACS : "Nous avons bien compris qu'il y a un groupe de 5 qui vote ensemble sur un certain nombre de sujets mais ça n'est pas un groupe politique au sens de la Loi."

Monsieur PASINI : "Si, au nom de ces 5, je vous propose un droit d'expression."

Thierry KOVACS : "Vous devrez individuellement vous déclarer comme n'appartenant pas à la majorité, c'est la Loi. Et dire moi : "Monsieur PASINI déclare ne pas appartenir ... ". En dessous de 100 000 habitants c'est comme cela. Vous avez bien compris également quand on parle de trottoirs, de voiries, de petite enfance, sur la plupart des sujets, nous sommes d'accord. Après on a le droit de ne pas être d'accord pour des raisons différentes sur des sujets qui concernent une commune. Une commune a le droit de dire, moi je ne soutiendrai pas, parce que je suis impacté sur ma commune, cela on l'entend aussi."

Monsieur PASINI : "C'est une appréciation que vous faites et qui, je pense, est personnelle. Il ne faut pas faire passer les conseils communautaires pour des instances dans lesquelles tout le monde est toujours d'accord."

Thierry KOVACS : "Je n'ai pas dit cela."

Monsieur PASINI : "Le problème c'est que nous avons effectivement des délibérations qui concernent des communes, comme vous le citez, des problèmes de voirie, des problèmes d'équipements que nous votons facilement puisque c'est le bon sens, c'est pour le bon déroulement de notre communauté, de nos communes et de nos villages, cela on est clair. Mais il y a d'autres appréciations plus politiques au sens noble du terme sur lesquelles on peut avoir un certain nombre de désaccords et on est absolument en droit de l'exprimer y compris au sein du conseil communautaire. Et si nous avons une appréciation différente sur une gestion particulière et bien nous avons le droit de l'exprimer au sein du conseil communautaire et c'est pour cela qu'on peut l'écrire dans un bilan."

Thierry KOVACS : "Vous l'avez toujours exprimé, Monsieur PASINI. Sur le bureau, je note que vous considérez que c'est un progrès. On progresse, il fallait absolument qu'on ait un article sur le bureau communautaire mais le bureau ne délibère pas."

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? D'autres questions ? Non, je le mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Des abstentions à son adoption ? oui, 5. Non participation au vote ? Non. Il est adopté, merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

APPROUVE le règlement intérieur de Vienne Condrieu.

7. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux

Thierry KOVACS : "Nous vous proposons les candidatures de Isidore POLO et Michel THOMMES dans le cadre de leur délégation et en suppléant Christian JANIN et Stéphane PLANTIER.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Isidore POLO	Christian JANIN
Michel THOMMES	Stéphane PLANTIER

8. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry KOVACS : "Nous vous proposons Michel THOMMES en titulaire et Christiane JURY en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres du comité régional de la biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Michel THOMMES (titulaire)
- Christiane JURY (suppléant)

9. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Thierry KOVACS : "Nous vous proposons Bernard LOUIS dans le cadre de sa délégation et Guy MARTINET en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Bernard LOUIS	Guy MARTINET

10. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Thierry KOVACS : "Nous vous proposons la candidature de Monsieur Isidore POLO.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membre de la commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Isidore POLO

11. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry KOVACS : "Nous vous proposons la candidature de Monsieur Isidore POLO en titulaire et Claude BOSIO en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres au sein de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Isidore POLO	Claude BOSIO

12. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Association Initiative Isère Vallée du Rhône

Thierry KOVACS : "Nous vous proposons la candidature de Martine FAÏTA en titulaire et Bernard CATELON en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration d'Initiative Isère Vallée du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Martine FAÏTA	Bernard CATELON

13. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration des collèges et lycées

Thierry KOVACS : "On vous distribue sur table la liste des candidats. Le collège des Maronniers est retiré après discussion avec l'établissement."

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration des collèges et lycées les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Collège Ponsard (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Christian JANIN	Boris WILD

Collège de l'Isle (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Michèle LABOREL-LACITS	Katy CAMUS

Collège Gorges Brassens (Pont-Evêque)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Martine FAÏTA	Michèle PONCE

Collège Grange (Seyssuel)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Laurence BRUMANA	Marie-Thérèse ODRAT

Collège le Bassenon (Condrieu)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Bernard CATELON	Michèle ROUBIN

Lycée polyvalent Ella Fitzgerald (Saint-Romain-en-Gal)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Jean-Claude MARTICORENA	Patrick CURTAUD

Lycée Général Technologique et Professionnel Galilée (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Michel THOMMES	Geneviève COURBIS

Institution Robin (Sainte-Colombe)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Frédéric BELMONTE	Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

Institution Saint Charles (Vienne)

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Gérard BANCHET	Michèle ROUBIN

14. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la commission consultative des gens du voyage de l'Isère

Thierry KOVACS : "On vous propose Christophe CHARLES en titulaire et Claude BOSIO en suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres de la commission consultative des gens du voyage de l'Isère les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Titulaire	Suppléant
Christophe CHARLES	Claude BOSIO

15. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-alimentaires de l'Isère (FDIAAA)

Thierry KOVACS : " On vous propose :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Frédéric BELMONTE	Lucien BRUYAS
Christian JANIN	Stéphane PLANTIER
Lucette GIRARDON-TOURNIER	Max KECHICHIAN

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Des non participation au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (5 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI, Monsieur Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Frédéric BELMONTE	Lucien BRUYAS
Christian JANIN	Stéphane PLANTIER
Lucette GIRARDON-TOURNIER	Max KECHICHIAN

16. ADMINISTRATION GENERALE – Reprise de la gestion de la base de loisirs de Condrieu consécutivement à la dissolution du Syripel

Thierry KOVACS : "Il est rappelé que le Syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (Syripel) est un syndicat mixte qui a pour vocation depuis sa création en 2007 de gérer le port des Roches de Condrieu et la zone de loisirs attenante.

Jusqu'en 2016 ce syndicat mixte était composé de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (à hauteur de 70%), de ViennAgglo (20%) et de la commune de Condrieu (10%).

Au 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) s'est substituée de plein droit à la commune de Condrieu en qualité de membre du Syripel qui est ainsi devenu un syndicat mixte composé de 3 EPCI.

La création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de ViennAgglo et de la CCRC associant la commune de Meyssiez a eu pour conséquence, - toujours en vertu de dispositions spécifiques à la loi NOTRe -, d'entraîner la dissolution de plein droit du Syripel.

Ce point figure explicitement dans l'arrêté inter-préfectoral de création de Vienne Condrieu Agglomération du 17 novembre 2017. Dès lors la cessation d'activité du Syripel a pris effet au 1^{er} janvier 2018, la survie juridique du syndicat n'étant maintenue que pour les besoins des opérations de liquidation de sa dissolution pendant une période maximale de 6 mois c'est-à-dire jusqu'au 30 juin prochain au terme de laquelle un arrêté préfectoral de dissolution doit intervenir.

Dans ce contexte les parties prenantes du Syripel ont été confrontées à la question de l'organisation à mettre en place pour assurer la continuité du service.

La création d'un nouveau syndicat mixte ayant été écartée par les services de l'Etat, il a été envisagé dans un premier temps de gérer le port et la base de loisirs par le moyen d'une Entente à créer entre les intercommunalités parties prenantes à savoir : Vienne Condrieu Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR).

Les conseils communautaires des trois EPCI (CCPR, CCRC et ViennAgglo) ont donc délibéré en décembre 2017 en faveur de la création de cette Entente, étant précisé que le conseil communautaire de la CCPR a, de son côté, également réaffirmé son souhait de la création d'un nouveau syndicat mixte, ce qui pour l'instant est refusé par l'Etat.

Cependant en pratique, la complexité du site a mis en évidence que la solution de l'Entente n'était pas la solution adaptée à la gestion de ce site.

Le port et la base de loisirs sont en effet situés sur le territoire de 5 communes, membres de 2 EPCI, et la majeure partie de leur emprise relève du domaine public de l'Etat concédé à la CNR. Les questions patrimoniales, la dévolution de l'actif et du passif du Syripel ainsi que les aspects juridiques relatifs à la reprise des actes entre la CNR et le Syripel (traité de sous-concession pour le port et convention temporaire d'occupation du domaine public pour la base de loisirs) se sont avérés impossibles à traiter dans le cadre d'une Entente dans laquelle il avait été envisagé que la CCPR assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du site pour le compte des deux intercommunalités avec une répartition financière inchangée (70% pour la CCPR et 30% pour Vienne Condrieu Agglomération).

Dès lors dans ce contexte très particulier, les parties prenantes ont été amenées à se réunir à nouveau pour rechercher la solution qui garantisse à court terme la continuité du service sur ce site dont chacun a pleinement conscience du potentiel qu'il représente pour ce large territoire.

Il nous a même été proposé à un moment de réfléchir à une SPL. Il faut que les comptes s'équilibrent et on voit bien que sur certaines activités ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de rentabilité économique d'un modèle de ce type là sur la base de loisirs (les coûts d'investissement dépassent largement la redevance du délégataire). Donc la SPL ne semble pas non plus l'outil approprié.

La solution la plus adaptée qui a reçu un assentiment de principe de la CNR, de l'Etat, de la CCPR et de Vienne Condrieu Agglomération consiste en :

- D'une part, **la reprise de la gestion du port par la CCPR**. En effet l'emprise du port est majoritairement située sur des communes de cette communauté de communes. La CCPR reprendrait donc à son compte par la voie d'un avenant avec la CNR le traité de sous-concession du port, l'exploitation de celui-ci, la reprise des personnels, des éléments d'actif et de passif ;
- D'autre part, **la reprise de la gestion de la base de loisirs attenante par Vienne Condrieu Agglomération**, le périmètre géographique de la base étant majoritairement situé sur ses communes membres.

Pour Vienne Condrieu Agglomération, cette solution représente un engagement financier proche de celui qui était le sien dans le Syripel et n'entraînera pas de reprise de personnels.

Elle nécessitera la mise en œuvre des actions suivantes :

- La reprise, par voie d'avenant, de la « convention d'occupation de dépendances immobilières de la concession CNR » pour la base de loisirs ;
- La reprise, par avenant, de la convention de délégation de service public conclue par le Syripel avec l'exploitant actuel de la base de loisirs ;
- La création d'un budget annexe dédié au service industriel et commercial que constitue la gestion de la base de loisirs.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la reprise de la gestion de la base de loisirs de Condrieu par la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence obligatoire « aménagement et gestion de zones d'activités touristiques » et de décider la mise en œuvre des modalités d'actions décrites ci-dessus.

Il est précisé qu'à ce stade cette décision ne préjuge pas des modalités financières et patrimoniales de la dissolution du Syripel qui restent à définir entre les parties prenantes de ce syndicat mixte et qui feront l'objet d'une délibération ultérieure."

J'espère avoir été complet et clair. Est-ce qu'il y a sur ce sujet des questions ou des observations ? Oui Thérèse."

Thérèse COROMPT : "Merci Président. Je souhaiterais faire une intervention parce que je suis vraiment concernée de part la position de ma commune puisqu'une très grande partie de ce qu'on appelait la zone de loisirs est sur le territoire de la commune de Condrieu. Je voudrais évoquer, quand même ici, la difficulté que cela a posé aux élus du territoire et à nos collègues de la CCPR, de l'ancienne communauté de communes et de ViennAgglo parce que cette construction, qu'on avait réussi à faire avec le Syripel, était une construction intéressante et représentait un projet de territoire que nous avons convenu ensemble et que l'on ferait évoluer ensemble.

Donc cette étape de dissolution du Syripel pose un temps d'arrêt. Et je souhaite, en tant que Maire de Condrieu et bien sûr en temps que Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération, que cette étape soit la plus courte possible. Parce que je pense qu'autour de cet ensemble, le port et la base de loisirs, on a un vrai projet à construire et à inscrire dans notre nouvelle agglomération. Je crois que cela pourrait être une ambition territoriale forte. Donc je regrette que l'on ait été obligé de passer par là parce qu'on a des élus qui travaillent. Je voudrais évoquer notamment Madame DUGAS qui était présidente du Syripel qui a passé beaucoup de temps et qui s'est fait beaucoup de soucis. Parce qu'à un moment donné, on s'est demandé qui allait payer l'assurance, qui allait payer l'abonnement téléphonique. La question du personnel, heureusement, a été réglée avec intelligence. Mais quand même, il y a eu toute cette étape complexe, difficile. De temps en temps, les élus vivent des moments compliqués qui créent beaucoup de soucis parce que c'est aussi un capital, aussi bien le port que la base de loisirs, les collectivités ayant engagé beaucoup d'argent. Donc il serait quand même malheureux que ce site ne se poursuive pas. Mais j'ai toute confiance en notre nouvelle agglomération pour qu'on puisse construire ensemble sur ce périmètre quelque chose de bien."

Thierry KOVACS : "Je souscris à l'idée que l'on a là une vraie opportunité de développement pour notre politique touristique. Et donc, dans le cadre du projet d'agglomération que nous avons à écrire ensemble, il y aura une réflexion à mener sur ce site. En tout cas de notre côté, nous sommes volontaires pour continuer à réfléchir ensemble, pour travailler ensemble avec la CCPR sur ce site là et je crois que cette volonté est partagée par la CCPR. Là où il y a de la volonté, il y a un chemin.

On a quand même une petite inconnue à évoquer : c'est le contrat de concession de l'Etat avec la CNR. En réalité, il faut savoir que le contrat de sous-concession pour le port, comme le contrat d'occupation du domaine concédé pour la base de loisirs, prend fin quoiqu'il arrive en 2023. Ce qui signifie que tous les investissements que les collectivités peuvent réaliser repartent à l'Etat.

Il nous faut y voir un peu plus clair sur l'avenir de ce contrat de concession. On ne va pas attendre 2023 puisqu'on pense être fixé aux alentours de 2018-2019 au plus tard puisqu'il y a toute une procédure là-dessus. Je pense qu'on va avoir une période qui va durer un an et demi, voire deux ans, où on va devoir gérer ainsi. Cela nous permet d'avoir une réflexion sur le site et qu'on puisse travailler en temps masqué avec la CCPR, pour que si demain c'est à nouveau la CNR, si les contrats de concessions sont à nouveau renouvelés, les contrats de sous-concession relancés, nous puissions réfléchir ensemble sur le devenir de ce site.

Je partage le fait que nous avons une pépite dont il faut tirer le meilleur profit pour notre territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote. Non. Elle est adoptée à l'unanimité. Merci"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE la prise de gestion au 1^{er} janvier 2018 de la base de loisirs de Condrieu,

APPROUVE l'avenant à intervenir pour la reprise de la « convention d'occupation de dépendances immobilières de la concession CNR »,

APPROUVE l'avenant à intervenir pour la reprise de la délégation de service public en cours relative à l'exploitation de la base de loisirs,

DECIDE la création du budget annexe à caractère industriel et commercial dénommé « Base de loisirs de Condrieu », selon la nomenclature comptable M4.

DIT que ce budget annexe sera adopté lors d'un prochain conseil communautaire sous la forme d'une décision modificative au budget de l'exercice 2018 ;

17. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation et signature d'une convention avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres

Thierry KOVACS : "On vous demande d'approuver la convention que vous avez en annexe et de décider que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,40 € centimes par habitant.

Pour que les choses soient complètes et donc pour répondre à votre question Monsieur PASINI, nous avons discuté en bureau de cette convention avec la SPA avec des communes qui ne sont pas toujours satisfaites de la prestation de la SPA.

Ce que je vous propose c'est que nous délibérions car ne pas avoir de fourrière serait une vraie difficulté. En revanche une fois que nous en aurons délibéré, nous organiserons rapidement une rencontre avec la SPA pour échanger sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de communes avec la SPA.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote? Non. Elle est adoptée. Merci"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de fourrière 2018 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,40 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention de fourrière 2018 avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

18. FINANCES – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Thierry KOVACS : "On vous propose de décider la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat qui sera composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. Mais pour arriver à cette composition, il nous faudra désigner 20 titulaires et 20 suppléants et ce sont les services des impôts qui retiendront parmi la liste des 20, 10 titulaires et 10 suppléants.

On vous propose également d'autoriser le Président à solliciter auprès des communes membres la désignation de membres titulaires et de membres suppléants.

Il y a 30 communes. On ne va pas partir dans l'idée d'avoir un représentant par commune en titulaire et un représentant par commune en suppléant. Il faut surtout avoir des gens qui ont du temps et qui sont aguerris aux finances, à la fiscalité, à toutes les questions fiscales et qui ne sont pas là pour défendre la position de tel contribuable mais pour défendre l'intérêt des contribuables en général et de la collectivité de Vienne Condrieu Agglomération.

Vous êtes donc invités à voter pour la création de la commission et nous discuterons en bureau de la composition. Nous reviendrons ensuite ici pour vous présenter la constitution de cette commission.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non participations au vote? Non. Elle est adoptée. Merci"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès des communes membres la désignation de membres titulaires et de membres suppléants.

19. COHESION SOCIALE – Programmation 2018 du Contrat de Ville

Thierry KOVACS : "La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les nouveaux contrats de ville 2015-2020 en sont le cadre d'action.

Vienne Condrieu Agglomération porte le Contrat de Ville de l'agglomération du territoire en lien avec les partenaires signataires. Cela concerne exclusivement le territoire de l'ex ViennAgglo puisque sont concernées les trois communes qui ont des quartiers politiques de la ville, la commune de Chasse, la commune de Pont Evêque et la commune de Vienne.

Il y a un comité qui se réunit, qui réunit à la fois le représentant des communes, des représentants des différents partenaires. Il y a un appel à manifestation pour que chacun puisse présenter des dossiers et ensuite il y a une sorte de jury qui retient au nom de l'éligibilité, de l'intérêt de l'action.

Vous avez en annexe les dossiers qui ont été retenus, sur lesquels nous proposons un engagement financier de Vienne Condrieu Agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir financièrement pour l'année 2018 un certain nombre d'actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les objectifs du Contrat de Ville. Pour cette programmation, le total prévisionnel du soutien de Vienne Condrieu Agglomération s'établit à 204 096 €.

Il est également proposé de reconduire l'animation territoriale menée par les communes, replaçant ainsi les acteurs de terrain au cœur du système. Ce soutien s'établit à 55 000 € pour 2018 (Vienne : 25 000 €, Chasse-sur-Rhône : 15 000 €, Pont-Evêque : 15 000 €).

Pour les tableaux qui vous sont proposés, il y a juste une modification pour les centres sociaux, le centre social de l'Isle, le centre social d'Estressin, ce n'est pas le centre social qui va bénéficier de la subvention puisqu'entre temps les centres sociaux ont été municipalisés. Donc le bénéficiaire sera la ville qui reversera ensuite au financement de l'action.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément à l'annexe 1, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés est autorisée.

APPROUVE, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès des financeurs indiqués une subvention pour le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage.

APPROUVE le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

20. AMENAGEMENT URBAIN – Convention opérationnelle entre l'EPORA, Estrablin et Vienne Condrieu Agglomération– Ilot Laloy : avenant n°2 de clôture

Marielle MOREL : "Par convention en date du 5 avril 2011, l'EPORA est mobilisé par la Commune d'Estrablin et ViennAgglo pour réaliser une opération de requalification foncière sur un tènement en friche, afin de réaliser des logements. Un avenant n°1 à la convention a été signé entre les parties en avril 2012 afin d'étendre le périmètre de cette convention.

Suite aux études urbaines et de pollution, la commune n'a pas souhaité acquérir le foncier.

Aujourd'hui, une opération privée se déroule sur le tènement sans intervention de l'EPORA. Ainsi, il convient de clôturer la convention opérationnelle."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention opérationnelle entre l'EPORA, Estrablin et Vienne Condrieu Agglomération sur le tènement Ilot Laloy.

21. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animations Cyclistes (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 28 avril 2018

Laurence LEMAITRE : "Il s'agit d'une manifestation nouvelle, inédite qui fait suite plus ou moins à des manifestations concernant le vélo qui avaient lieu sur la rive gauche d'une part et sur la rive droite d'autre part.

C'est intéressant que ce soit un nouveau concept puisque ce sera, je pense, une des premières manifestations vraiment nouvelle depuis la fusion qu'on pourra attribuer à la nouvelle agglomération. Donc ce n'est pas inintéressant en terme de communication.

C'est le 28 avril et ça sera sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône au parc Maison Blanche vers les barges sur la vélo route (ViaRhôna). C'est toute la journée : ça se veut très familial, très convivial, très sympathique. L'idée est de sensibiliser le grand public aux plaisirs des modes doux et surtout du vélo : le vélo de loisirs, le vélo du sport, le vélo fonctionnel, tous les types de vélo. Il y aura un peu de trotinettes et d'autres types de véhicules non motorisés.

Il y aura également des stands, des exposants qui ont déjà été démarchés et qui sont assez enthousiastes pour cette première édition, des marques de sports, des fournisseurs de services. Il y aura des essais de vélos électriques, des propositions de boucles familiales en vélo pour découvrir un territoire.

Ce sera aussi l'occasion de parler. Il y aura peut être une petite opération de communication sur les travaux de voies sur berge qui ont commencé sur la voie verte, le long du Rhône. Ce sera l'occasion de répondre aux questions et de présenter ce joli projet.

La délibération d'aujourd'hui porte sur la validation de la convention d'objectifs et de moyens entre Vienne Condrieu Agglomération et le CVAC sur la répartition des tâches des uns et des autres pour cette journée.

Vous l'avez en projet. Evidemment on ne va pas toute la relire mais en résumé le CVAC s'occupe de toute la commercialisation des espaces pour les exposants, de la mise en place et de l'aide logistique le jour J. L'association est également chargée d'utiliser ses canaux de communication pour diffuser l'information et faire venir du monde.

Vienne Condrieu Agglomération est chargée de la réalisation de la communication, du support et des flyers qui sont d'ailleurs déjà dans les cartons. C'est prêt à démarrer dès demain matin mais on attendait d'en parler ce soir, bien évidemment, avant de lancer la communication officielle."

Thierry KOVACS : "Je pense que pour cette première manifestation il serait bien qu'il y ait un maximum d'élus qui viennent avec leur vélo. Il y aura des visites en vélo sur la Via Rhôna. Tu nous dis un mot de l'autre projet peut-être ?"

Laurence LEMAITRE : "Oui c'est un projet qui démarre suite à un appel de la Région Auvergne Rhône Alpes qui cherche des candidats pour développer des projets de vélos routes connectées, numériques, high tech, la ViaRhôna high tech. Donc nous sommes pressentis pour proposer un projet expérimental qui puisse derrière se développer sur d'autres secteurs. Nous pourrions tester des enrobés photovoltaïques, faire des panneaux pédagogiques alimentés par des panneaux solaires... C'est quelque chose dont vous risquez d'entendre parler ! En terme de communication et de visibilité c'est très bien. Je pense que c'est une belle opportunité pour nous."

Thierry KOVACS : "En réalité on est retenu. On a retenu le tronçon sur Ampuis puisqu'il y avait des projets. On aura un revêtement qui va produire de l'électricité, un certain nombre de start up qui vont venir développer des applications. Donc c'est vraiment un point d'éclairage sur la Via rhôna et sur notre territoire. Je pense que c'est un joli projet pour le développement.

On revient au vélo village. Est-ce qu'il y a pour l'adoption de cette convention qui répartit les tâches entre le CVAC et Vienne Condrieu Agglomération des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 28 avril 2018 sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

22. ASSAINISSEMENT – Validation des principes de répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR

Bernard LINAGE : "Par arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays Viennois a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu. L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat de la Station d'Épuration de Vienne Sud (SYSTEPUR).

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la répartition des biens et de la dette du syndicat entre ses membres, ainsi qu'à la définition des conditions financières de dissolution du syndicat (répartition du résultat, de l'actif et du passif du syndicat rachat éventuel des biens entre membres).

Dans l'attente de cet accord, et afin d'assurer la continuité du service public de traitement des eaux usées, Vienne Condrieu Agglomération assure l'exploitation de la station d'épuration (STEP). Pour ce faire, Vienne Condrieu Agglomération a repris l'intégralité des engagements juridiques et financiers (contrats de prêt, marché, contrat de prestation, conventions, subvention,...) pris par le SYSTEPUR et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extensions de la STEP. A ce titre, les dépenses et recettes courantes liées à l'activité de la station d'épuration sont d'ores et déjà prise en charge par la trésorerie de Vienne.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement cette situation, il convient dès à présent d'acter des principes de répartition des biens et des dettes du SYSTEPUR entre ses membres, à savoir Vienne Condrieu Agglomération, le syndicat Rhône Gier et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette. Il est précisé également que compte tenu de la réduction du périmètre du Syndicat Rhône Gier, ce dernier n'a plus d'intérêt à agir dans le cadre de cette dissolution.

Conformément aux discussions menées avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette, il est proposé de procéder à la répartition des biens et dettes en fonction de leur localisation géographique. Tous les biens du syndicat étant situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé que :

- L'ensemble des biens du SYSTEPUR soient repris par Vienne Condrieu Agglomération
- L'ensemble de la dette du SYSTEPUR soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération
- Vienne Condrieu Agglomération se substitue de droit au SYSTEPUR dans les contrats, conventions, marchés publics, attribution de subvention, et plus généralement tout engagement juridique générant un droit ou une obligation pour le SYSTEPUR.

Il est précisé que ce principe de répartition n'augure rien des conditions financières de la dissolution qui seront quant à elles définies une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe du transfert de la totalité des biens, droits et obligations du SYSTEPUR et de la totalité de la dette du SYSTEPUR à Vienne Condrieu Agglomération.

DIT qu'une délibération ultérieure viendra définir les conditions financières de la dissolution du Syndicat de la Station d'Épuration de Vienne Sud (SYSTEPUR).

23. ASSAINISSEMENT – Validation des principes de répartition de l'actif et du passif du SIASO

Alain CLERC : " Conformément aux discussions menées avec la commune de Oytier Saint Oblas, il est proposé de procéder à la répartition des biens et dettes du SIASO en fonction de leur localisation géographique et de répartir la charge nette des travaux de raccordement en fonction des volumes d'eau traitée :

- La station d'épuration et le terrain, situés sur Septème, seront repris par Vienne Condrieu Agglomération
- Les linéaires de réseaux seront répartis entre Vienne Condrieu Agglomération et Oytier Saint Oblas en fonction des mètres linéaires de réseau présents sur chaque territoire soit :
 - o 58% du linéaire reviendra à Oytier Saint Oblas
 - o 42% du linéaire reviendra à Vienne Condrieu Agglomération.
 - o Il est précisé que le transfert des subventions liées aux réseaux en cours d'amortissement se fera selon la même clef de répartition.
- Vienne Condrieu Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au collecteur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette, et, à ce titre, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau est transférée à Vienne Condrieu Agglomération. Il est proposé de répartir le cout net des travaux au prorata des volumes facturés par les membres soit :
 - o 54% du raccordement reviendra à Vienne Condrieu Agglomération
 - o 46% du raccordement reviendra à Oytier Saint Oblas
- La ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € contractée par le SIASO sera reprise par Vienne Condrieu Agglomération.
- La dette du SIASO sera répartie de la façon suivante :
 - o L'emprunt d'un montant de 220 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% sera transféré à Vienne Condrieu Agglomération
 - o L'un emprunt d'un montant de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% sera transféré à Oytier Saint Oblas.

Ce principe de répartition n'augure rien des conditions financières de la dissolution qui seront quant à elles définies une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe du transfert de :

- La station d'épuration de Septème à Vienne Condrieu Agglomération
- De 42% du linéaire de réseaux à Vienne Condrieu Agglomération
- De 58% du linéaire de réseaux à la commune de Oytier Saint Oblas
- De la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à Vienne Condrieu Agglomération et de la répartition du coût net de ces travaux de la façon suivante :
 - o 54% du raccordement au syndicat Plaine Lafayette à Vienne Condrieu Agglomération
 - o 46% du raccordement au syndicat Plaine Lafayette à la commune de Oytier Saint Oblas
 - o Il est précisé que le transfert des subventions liées aux réseaux en cours d'amortissement se fera selon la même clef de répartition.
- De la subvention accordée par l'Agence de l'Eau au titre des travaux de raccordement effectués
- D'un emprunt d'un montant de 220 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% à Vienne Condrieu Agglomération
- D'un emprunt d'un montant de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% à Oytier Saint Oblas.
- D'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne à Vienne Condrieu Agglomération.

DIT qu'une délibération ultérieure viendra définir les conditions financières de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Septème et Oytier-Saint-Oblas (SIASO).

24. ASSAINISSEMENT – Validation des principes de répartition de l'actif et du passif du SISEC

Alain CLERC : "Conformément aux discussions menées avec la commune de Ternay, il est proposé de procéder à la répartition des biens et dettes en fonction de leur localisation géographique. Il est proposé que :

- La station d'épuration de Chasse sur Rhône soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération
- Le collecteur de transit soit réparti entre Vienne Condrieu Agglomération et Ternay en fonction des mètres linéaires de réseau présents sur chaque territoire soit :
 - o 17,95% du linéaire reviendra à Ternay
 - o 82,05% du linéaire reviendra à Vienne Condrieu Agglomération
- L'ensemble de la dette du SISEC soit reprise par Vienne Condrieu Agglomération car elle a permis le financement de la station d'épuration
- Les droits et obligations liés aux biens ainsi transférés soit repris par la collectivité devenant ainsi propriétaire des biens.

Il est précisé que le contrat de délégation de service public fait l'objet d'un avenant tripartite.

Ce principe de répartition n'augure rien des conditions financières de la dissolution qui seront quant à elles définies une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

Thierry KOVACS : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe du transfert de :

- la station d'épuration de Chasse sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération
- la dette du SISEC à Vienne Condrieu Agglomération
- 17.95% du linéaire du collecteur de transit à la commune de Ternay
- 82.05% du linéaire du collecteur de transit à Vienne Condrieu Agglomération

APPROUVE le principe du transfert des droits et obligations liés aux biens ainsi transférés à Vienne Condrieu Agglomération.

DIT qu'une délibération ultérieure viendra définir les conditions financières de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC).

25. ASSAINISSEMENT – Entretien des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées : convention avec les communes pour la mise à disposition d'une partie des services communaux

Alain CLERC : "Les ouvrages d'assainissement étant antérieurement exploités en régie par certaines communes, Vienne Condrieu Agglomération souhaite maintenir ce mode d'exploitation, à minima, pour l'année 2018.

Néanmoins, pour des raisons pratiques et organisationnelles, Vienne Condrieu Agglomération souhaite que les agents des communes concernées continuent à assurer des missions de surveillance ainsi que des interventions de premier niveau sur le territoire des communes considérées.

Ces interventions se feront selon les modalités prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales. Un modèle type de convention est annexé à la présente convention. Celui-ci définit les différentes missions liées à la surveillance, à l'entretien et à l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées, pouvant être confiées aux communes et encadre les modalités de mise à disposition des services des communes à Vienne Condrieu Agglomération. Les conditions financières concernant l'indemnisation de la commune sont également précisées dans la convention type.

À titre d'information, des conventions vont notamment être conclues avec les communes de Longes, Les Haies, Meyssiez et Trèves."

Thierry KOVACS : "Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention-type ci-jointe, relative à la mise à disposition d'une partie des services communaux pour l'entretien des réseaux d'assainissement et des stations de traitement des eaux usées. Cette convention sera conclue avec les communes de Longes, Les Haies, Meyssiez et Trèves.

26. ASSAINISSEMENT – Moidieu Détourbe - zonage assainissement : approbation de la carte de zonage des eaux usées

Alain CLERC : "Par délibération du 26 septembre 2012, ViennAgglo a approuvé les zonages d'assainissement eaux usées et pluviales de la commune de Moidieu-Détourbe. Ils définissent de

manière prospective les modes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) les plus appropriés techniquement, économiquement et en matière environnementale sur chaque partie du territoire.

Par délibération du 18 mai 2017, ViennAgglo a approuvé la modification du zonage d'assainissement existant, rendue nécessaire afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et aux textes règlementaires en matière d'assainissement.

L'enquête publique unique et conjointe au PLU et au zonage d'assainissement modifié s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2017. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions motivées le 8 décembre 2017.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Moidieu-Détourbe proposée par Vienne Condrieu Agglomération (ex-ViennAgglo), en date du 8 décembre 2017, sous réserve d'intégrer au zonage d'assainissement collectif, les habitations construites ou ayant fait l'objet d'une autorisation de construction pendant la période d'étude du PLU (soumis au précédent POS).

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de Moidieu-Détourbe en ajoutant les parcelles AT 614, AC 457, AS 291 et AL 360."

Thierry KOVACS : " Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Moidieu-Détourbe.

27. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : convention d'objectifs AGEDEN 2016-2018 : avenant n°3 programme de travaux 2018

Thierry KOVACS : " Je rappelle que ViennAgglo avait passé une convention d'objectifs 2016-2018 avec l'AGEDEN (Association pour une gestion durable de l'énergie) pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de son Plan Climat et de ses actions TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Les objectifs généraux fixés dans le cadre de ce partenariat sont notamment d'agir sur les comportements, promouvoir la sobriété énergétique, faire émerger des réalisations et rénovations performantes...

Le programme d'action de l'AGEDEN fait l'objet d'une actualisation annuelle. L'avenant joint à la délibération précise le programme de travaux prévu en 2018 pour lequel la participation de Vienne Condrieu Agglomération s'élève à 20 250 €.

Je vous propose d'approuver l'avenant n° 3 de la convention d'objectifs pour 2018 et d'autoriser le Président à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2016-2018 avec l'AGEDEN, programme de travaux 2018.

28. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : avenant à la convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS

Thierry KOVACS : " Par délibération du 3 octobre 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a autorisé la signature d'une convention avec la société EcoDDS pour la mise en place d'un programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques. Il s'agit des déchets toxiques des ménages (peintures, solvants, acides...).

Suite à la fusion, il convient de modifier le périmètre de la convention.

Je vous propose d'approuver la signature de l'avenant à la convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS et d'autoriser le Président à signer l'avenant précité.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS.

29. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : convention avec l'organisme OCAD3E relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

Thierry KOVACS : " ViennAgglo et la CCRC avait signé avec l'organisme coordonnateur de la filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers, OCAD3E, une convention de collecte séparée des DEEE.

Suite à la fusion, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec OCAD3E. Il est notamment prévu que l'Eco-organisme :

- organise gratuitement la collecte des DEEE sur les déchèteries.
- verse, en compensation des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, un soutien en fonction des quantités collectées (environ 30 000 €/an),
- verse un soutien à la communication (environ 3 000 €/an).

Je vous propose de bien vouloir approuver la signature de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E et d'autoriser le Président à signer la convention précitée.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec l'organisme OCAD3E relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

30. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : contrats avec CITEO relatifs aux emballages ménagers et déchets papiers, et contrats types de reprise avec les filières

Thierry KOVACS : "ViennAgglo et la CCRC avaient signé avec Eco-Emballages un Contrat pour l'Action et la Performance pour les emballages et avec ECO-FOLIO une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers. Ces documents ont pris fin au 31 décembre 2017.

Par arrêté ministériel paru en 2017, CITEO (ex Eco-emballages) a été agréé pour la filière de Responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers. A ce titre, CITEO propose la signature d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance pour la période 2018-2022. Ce contrat fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO à Vienne Condrieu Agglomération, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Pour bénéficier des soutiens versés par CITEO, Vienne Condrieu Agglomération doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau qui lui permettront de percevoir, en plus, des recettes liées à la vente des matériaux collectés. Ces contrats concernent la revente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton, plastiques et verre.

CITEO a également été agréé pour percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des papiers. A ce titre, CITEO propose la signature d'un contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers pour la période 2018-2022. Il définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à Vienne Condrieu Agglomération.

Pour 2018, le montant des soutiens attendus, suite à la signature de ces contrats, est estimé à 80 000 euros pour les papiers et 750 000 euros pour les emballages. Les recettes consécutives à la revente des matériaux sont, quant à elles, estimées à 150 000 euros.

Je vous propose d'approuver la signature du Contrat pour l'Action et la Performance et le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO, ainsi que les contrats types de reprise avec ARCELOR MITTAL pour la filière Acier, REVIPAC pour la filière Papier-Carton, VALORPLAST pour la filière Plastique, REGEAL AFFIMET pour la filière Aluminium, O-I MANUFACTURING ou VERALLIA pour la filière Verre.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Des non participations au vote ? Non. Elle adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes du contrat avec CITEO pour l'Action et la Performance (CAP 2022) relatif aux emballages ménagers.

APPROUVE, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO, les termes des contrats types de reprise avec les filières pour la revente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton, plastiques et verre.

APPROUVE les termes du contrat d'adhésion avec CITEO, relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers.

31. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs - actualisation

Gérard BANCHET : "La délibération concerne l'actualisation du tableau des effectifs. Il existait dans la structure ancienne un poste occupé à hauteur de 50% financé par l'Etat et qui concernait un emploi sur l'accompagnement auprès des familles et des enfants et des jeunes en difficultés. L'Etat nous propose d'augmenter le pourcentage de participation à 80% et de le financer en totalité.

Thierry KOVACS : "Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Modification du temps de travail d'un poste à temps non complet	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 attaché à temps non complet 50%	1 attaché à temps non complet 80%

32. RESSOURCES HUMAINES – Contrats d'apprentissage

Gérard BANCHET : "Les contrats d'apprentissage existaient déjà dans l'ancienne structure ViennAgglo, ils étaient au nombre de 3 et il vous ait proposé de donner la possibilité d'augmenter ce nombre de contrats à 5."

Thierry KOVACS : "Merci Gérard. Je mets aux voix. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de favoriser l'accueil de 5 apprentis simultanés, au sein des services de Vienne Condrieu Agglomération.

33. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale - Convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel

Gérard BANCHET : "L'amicale du personnel c'est quelque chose que nous ne connaissons pas dans notre petite intercommunalité. Suite à la fusion, nos anciens collègues, salariés de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu pourront bénéficier, au même titre que les salariés de l'ex ViennAgglo, de cette amicale du personnel.

La politique sociale comprend l'adhésion au CNAS, la participation de l'employeur aux chèques déjeuner et la subvention à l'amicale du personnel.

Les agents de l'ex CCRC ont conservé au titre des avantages acquis lors de la fusion de la participation de l'employeur pour le maintien de salaire en cas de maladie.

L'amicale du personnel gère notamment les activités de convivialité au sein de l'intercommunalité telles que l'arbre de Noël, les sorties de ski, la billetterie d'entreprise.

Son périmètre d'intervention a bien entendu était étendu à l'ensemble de la nouvelle EPCI et le montant de la subvention attribuée à l'amicale s'élève à 36 000 €.

Le montant était déjà de 36 000 € et on vous propose de maintenir ce montant."

Thierry KOVACS : "Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE le soutien financier à l'Amicale du personnel pour une durée de 3 ans, concentré sur les actions de convivialité.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour une période de 3 ans à compter de 2018 avec l'Amicale du personnel et autorise Monsieur le Président à la signer.

34. RESSOURCES HUMAINES – Convention prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Isère

Gérard BANCHET : "Cette délibération porte sur la politique d'hygiène et de sécurité envers ses agents.

Afin de compléter le dispositif existant à Vienne Condrieu Agglomération, je vous propose d'approuver cette convention avec le CDG38 qui permettra à la demande de l'EPCI de mettre à disposition un ingénieur en prévention, un psychologue du travail et un assistant du service social. Ces derniers sont notamment sollicités en cas d'accident grave ou de la mise en place d'une cellule de soutien psychologique à un agent ou un service."

Thierry KOVACS : "Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux interventions en matière de prévention des risques professionnel jointe en annexe avec le Centre de Gestion de l'Isère,

DIT que la présente convention prend effet au 01/01/2018 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget

35. RESSOURCES HUMAINES – Prise en charge des frais de déplacement des agents de Vienne Condrieu Agglomération

Gérard BANCHET : "Je vous propose d'approuver la délibération qui concerne la prise en charge de frais de déplacement. Le rapport dont vous disposez liste les tarifs pouvant faire l'objet d'une prise en charge ainsi que les motifs de déplacements tels que les formations, les concours et les entretiens de recrutement. Il est bien évident que tout autre déplacement qui ne concernerait pas ces sujets seraient exclus du remboursement de frais de déplacements.

Je précise que l'ensemble des dispositions sont prises en référence au texte applicable en la matière."

Thierry KOVACS : "Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adopter les mesures concernant la prise en charge des frais de déplacement telles que présentées dans l'exposé ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

36. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : "Il s'agit des affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs. Il s'agit de vous en rendre compte. Est-ce que cette liste appelle des observations de votre part ? Des explications ?"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-01 : Création d'une régie de recettes pour les Modes Doux de déplacement du budget annexe Transport et déplacements

N° 18-02 : Création d'une régie de recettes pour la régie des Transports du budget annexe Transports et Déplacements

N° 18-04 : Création d'une régie de recettes Gestion des déchèteries

N° 18-05 : Création d'une régie de recettes pour la Halte-Garderie La Farandole à Vienne

N° 18-06 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'Accueil du jeune Enfant Le Petit Martin à Vienne

N° 18-07 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant La Ronde des Collines à Echalas et Trèves

N° 18-08 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant La Clé des Champs à Vienne

N° 18-09 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Grain d'Aile à Vienne

N° 18-10 : Création d'une régie de recettes pour la Halte-Garderie l'Isle aux Enfants à Vienne

N° 18-11 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Les Cèdres à Vienne

N° 18-12 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Les P'tits Mariniers à Chasse-sur-Rhône

N° 18-13 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Les P'tits Oursons à Loire-sur-Rhône

N° 18-14 : Création d'une régie de recettes pour la Halte-Garderie de Malissol à Vienne

N° 18-15 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Mistelle à Condrieu

N° 18-16 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Tesselle et Marteline à Saint-Romain-en-Gal

N° 18-17 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Graine de Malice à Pont-Evêque

N° 18-18 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Cocon de Soie à Chonas-l'Amballan

N° 18-19 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Fleur de Pyrus à Villette de Vienne

N° 18-20 : Création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'accueil du Jeune Enfant Gem'Minis à Estrablin

N° 18-21 : Création d'une régie de recettes pour la Ludothèque communautaire à Pont-Evêque

N° 18-22 : Création d'une régie de recettes pour les Entrées du Stade Nautique de Saint-Romain-en-Gal

N° 18-23 : Création d'une régie de recettes pour la Buvette du Stade Nautique de Saint-Romain-en-Gal

N° 18-24 : Création d'une régie de recettes pour les Entrées à la Piscine d'Eyzin-Pinet

N° 18-25 : Création d'une régie de recettes pour la Buvette de la Piscine d'Eyzin-Pinet

Jean-François MERLE : " Pour donner un petit peu de souffle au Président qui a beaucoup parlé ce soir, je pense qu'il serait bien que la 1^{ère} Vice-Présidente prenne la parole lorsque les Vice-Présidents ne sont pas là pour présenter leurs délibérations.

Thierry KOVACS : "Virginie va avoir toute une série de rapports à présenter dans les prochains conseils sur les transports, car là il va y avoir de gros dossiers qui arrivent."

Thierry KOVACS : "Je vais vous donner la date des prochaines réunions :

- le mardi 27 mars à 19h30 (conseil communautaire initialement prévu le 3 avril).
- Le mardi 22 mai (conseil ajouté) à 19h
- Le mardi 27 juin à 19h00 (conseil communautaire initialement prévu le 26 juin).

Je remercie le public, je remercie les services qui ont préparé ce conseil communautaire et ceux qui ont participé à ce conseil, merci à vous, bonne soirée.

Fin de séance à 21H00